

Janvier 2010 / N° 77

## CE QUI CHANGE POUR LES CADRES LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010

Comme chaque année, différentes obligations ou prestations sont modifiées le 1<sup>er</sup> janvier ;

### Plafond de la Sécurité Sociale

Par arrêté du 18 novembre 2009, le plafond a été revalorisé de 0,9% (après une hausse de 3,1% en 2009). Les plafonds applicables en 2010 ont ainsi été fixés à :

- 2 885 euros mensuels,
- 8 655 euros trimestriels,
- 34 620 annuels.

Ce relèvement du plafond de la Sécurité Sociale pour 2010 engendre différentes conséquences sur les principales prestations d'assurances sociales des cadres.

### Cotisation APEC

Le montant de la cotisation forfaitaire et annuelle de l'APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres) est porté à **20,77 euros** (part employeur : 12,46 euros, part cadre : 8,31 euros). Cette cotisation sera retenue sur les salaires de mars 2010, pour le personnel cadre en activité au 31 mars de l'année en cours.

### Cotisation AGIRC Régime complémentaire de retraite des cadres

Par décision du 15 décembre 2009, la Commission paritaire a décidé de maintenir pour 2010 la limite supérieure de la tranche B des rémunérations à hauteur de quatre fois le plafond de la sécurité sociale, la tranche C étant comprise entre la limite supérieure de la tranche B et une somme égale à huit fois le plafond de la sécurité sociale (voir tableau ci-dessous).

Rappelons que la tranche A, correspondant à la limite inférieure de cotisation et assiette de la garantie de cotisation obligatoire, correspond au montant du plafond de la Sécurité Sociale (voir ci-dessus).

TRANCHE B	Limite Inférieure (plafond SS)	Limite Supérieure (4 fois le plafond SS)
Par mois	2 885	11 540
Par trimestre	8 655	34 620
Par semestre	17 310	69 240
<b>ANNEE 2010</b>	<b>34 620</b>	<b>138 480</b>

TRANCHE C	Limite Inférieure (4 fois le plafond SS)	Limite Supérieure (8 fois le plafond SS)
Par mois	11 540	23 080
Par trimestre	34 620	69 240
Par semestre	69 240	138 480
<b>ANNEE 2010</b>	<b>138 480</b>	<b>276 960</b>

### Garantie Minimale de Points (GMP)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le montant de la cotisation GMP est maintenu, à titre transitoire, à son niveau de 2009 (décision du Conseil d'administration de l'Agirc du 10 décembre 2009). Celui-ci sera revu lors de la fixation du salaire de référence pour l'exercice 2010.

Ainsi, son montant reste à **62 euros** (part employeur : 38,48 euros, part cadre : 23,52 euros), en retenant comme salaire charnière à titre transitoire 3 190,42 euros.

Rappelons que la GMP permet aux cadres dont le salaire est inférieur ou légèrement supérieur au plafond de la Sécurité Sociale d'acquiescer un nombre minimal de points de retraite. Elle bénéficie aux cadres dont la rémunération brute est inférieure au salaire charnière (voir ci-dessus).

## Fiscalité

### *Retraites Chapeaux*

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2010 a prévu un doublement des taux de contribution sur les retraites chapeaux au 1<sup>er</sup> janvier : 16% au lieu de 8%. De plus, pour les retraites liquidées à compter de cette date, les rentes d'un montant supérieur à huit plafonds annuels de la sécurité sociale (soit tout de même 276 960 euros...) sont soumises à une contribution patronale additionnelle de 30%.

### *Fiscalisation des Indemnités Journalières AT/MP*

Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle étaient jusqu'ici totalement exonérées d'imposition sur le revenu sur les indemnités perçues par la Sécurité sociale. Désormais, les indemnités versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier aux victimes d'AT/MP seront soumises à un taux d'imposition forfaitaire de 50% (le projet initial prévoyait une soumission totale à l'impôt, mais celles-ci compensant en partie le préjudice subi par ces victimes, devant les protestations des syndicats et de différentes associations, CFTC en tête, elles ne seront imposées qu'à 50%).

### *Taxe Carbone*

Suite à son annulation par le Conseil constitutionnel le 29 décembre 2009, les hausses corrélatives du gasoil, de l'essence, du fuel et du gaz n'entreront pas en vigueur. Cependant, le Président de la République a promis qu'elle renâtra pour le 1<sup>er</sup> juillet et débutera dès janvier les concertations pour y aboutir...

### *Prime à la Casse*

La prime à la casse automobile, attribuée pour l'achat d'un véhicule neuf peu émetteur de CO2 assorti de la destruction d'un véhicule de plus de dix ans, va baisser de 1 000 à 700 euros au 1<sup>er</sup> janvier et baissera à nouveau à 500 euros au 1<sup>er</sup> juillet. Néanmoins, de nombreux constructeurs proposent actuellement une compensation de cette baisse à leurs clients, assumée par les fabricants.

## Santé

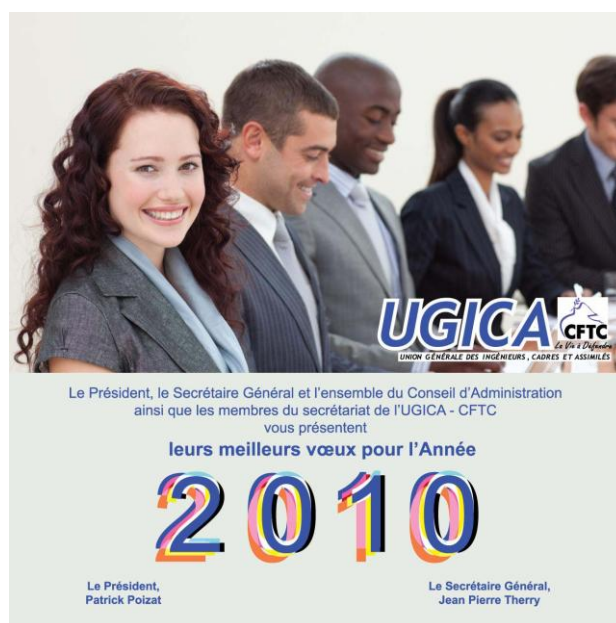
### *Forfait hospitalier*

Le forfait journalier hospitalier est porté de 16 à 18 euros et de 12 à 13,50 euros en établissement psychiatrique.

### *Mutuelles santé*

Les assurances complémentaires (mutuelles santé ou assurances privées) vont augmenter leurs tarifs. La hausse de cotisation des mutuelles devrait être de 5% en moyenne.

## MEILLEURS VŒUX DE L'UGICA !



Patrick POIZAT, Président,  
Jean-Pierre THERRY, Secrétaire Général,  
Jean Louis LOISEL, Trésorier,  
L'ensemble des membres du Bureau,  
Le Secrétariat de l'UGICA-CFTC,  
S'associent pour vous présenter leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2010. Celle-ci sera à nouveau marquée par de nombreuses réformes et l'ensemble des adhérents de l'UGICA-CFTC peut compter sur notre union afin de défendre au mieux l'intérêt des cadres.